

Département de l' Eure

Commune de VAL-DE-REUIL

Lotissement "DOMAINE DES NOÉS"



Maître d'ouvrage : Altitude Lotissement

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de VAL DE REUIL

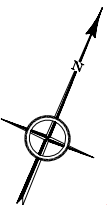
ALTITUDE LOTISSEMENT

Lotissement "Domaine des Noés"

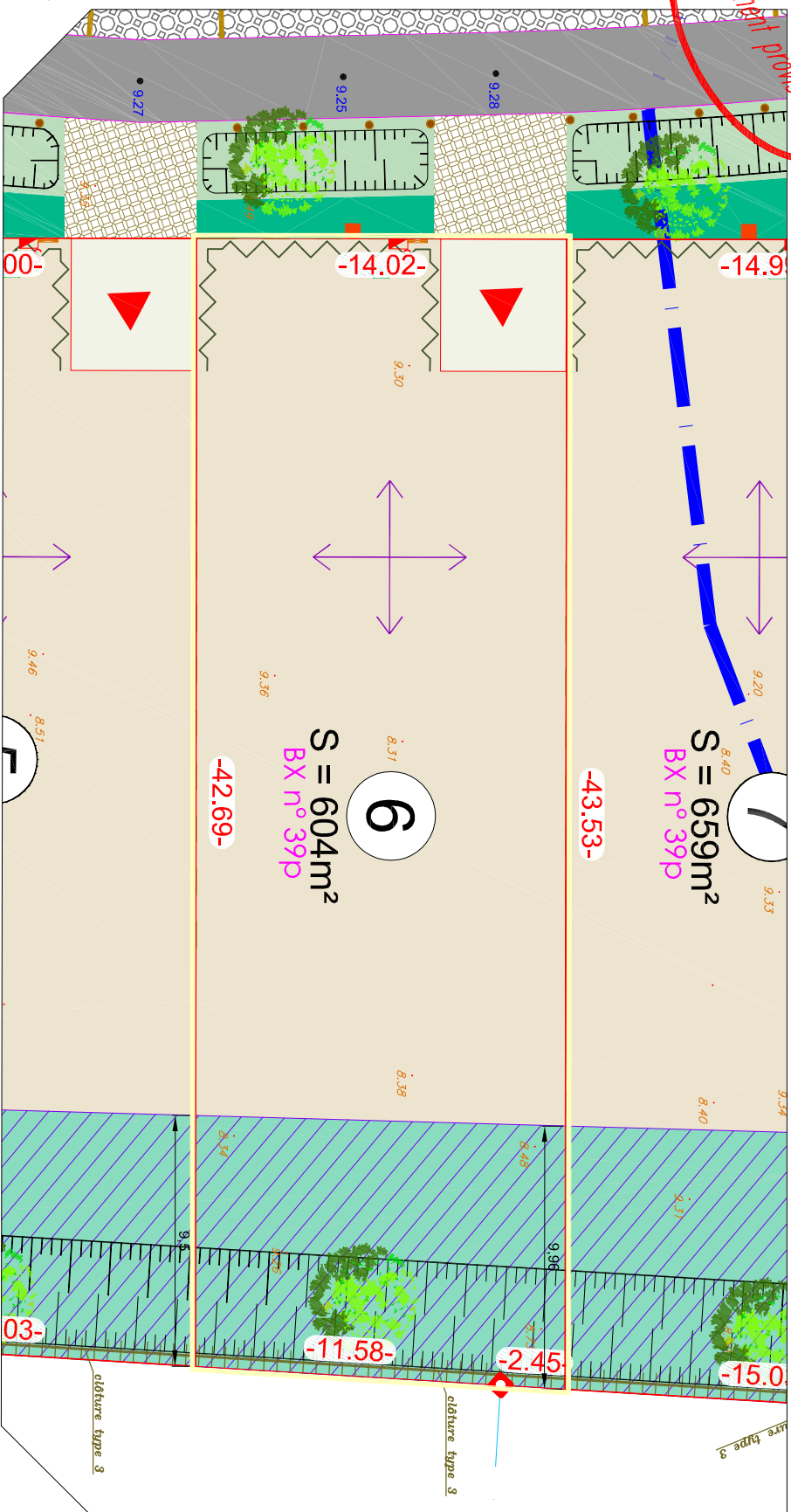
Plan de vente et de bornage : Lot n° 6

Section BX n° 39p

Echelle 1/250



Document provisoire



LEGENDE	
	: borne cadastrale
	: borne ancienne
	: borne nouvelle
	: cotation parcelaire (m)
	: cotation altimétrique projet (m)
	: cotation cadastrale du terrain naturel avant travaux (m)
	: cotation altimétrique projet (m)
	: limite de propriété
	: référence cadastrale
	: limite de la zone bleue du PPRI
	: parcelle d'habitation en lot B1 (surface 330m²)
	: parcelle d'habitation de maison sociale (surface 350m²)
	ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES
	: localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
	: localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (garage)
	IMPLANTATION DU BÂTI
	: Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
	: Dispositif de clôture selon détail B
	: Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
	: zone d'implantation limitée à des constructions
	: zone non aedificandi
	: zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
	: sens obligatoire de faïçage principal
	TRAITEMENT PAYSAGER
	: bande paysagère à l'interface avec les trées de l'Eure
	: obligation de plantation selon le plan de végétation renseignée dans le règlement
	: bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone ou sud
	: obligation de plantation selon le plan de végétation renseignée dans le règlement
	TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET PRIVÉ
	: dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
	: dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
	: dispositif de clôture de type 3
	: plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interface entre deux accès d'entrée charretière
	: branchement télécom
	: branchement eaux usées
	: branchement élec. B, T
	: branchement eau potable
	: branchement gaz

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager)